

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 24/09/2021

Date d'affichage : 24/09/2021

L'an deux mil vingt et un et le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER
Laurent- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc
MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Aurélie
SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021- 062: Approbation de la cession d'actifs de la société URBASOLAR au profit de son associé HOLDING ATLAS.

Par courrier en date du 16 août 2021, la Société Urba 122 a rappelé à la Commune qu'elle agissait en tant que preneur dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif avec constitution de servitudes sous conditions suspensives signé le 28 juillet dernier afin de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur le territoire communal.

Depuis le 2 février 2021, la société est détenue par HOLDING ATLAS (anciennement dénommée URBASOLAR PARTICIPATIONS 3) à 81%, et par URBASOLAR à 19%.

Dans le cadre d'une restructuration de ce portefeuille d'actifs, URBASOLAR va céder 4% des titres à son associé la société HOLDING ATLAS. Il s'agit donc d'une modification de la répartition du capital entre les deux associés actuels.

L'accord du bailleur est un préalable à la cession telle qu'envisagée par le preneur.

Après vérification des garanties financières présentées par le cessionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ledit projet de cession.

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré,

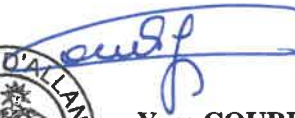

- **D'APPROUVER** la répartition de capital susmentionnée et intervenant entre URBASOLAR et HOLDING ATLAS.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 29/09/2021 **SLO**
ID : 026-212600050-20210928-2021_082-DE

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Yves COURBIS,
Maire